

La responsabilité professionnelle au cours des cinquante dernières années

Lucien Bergeron

Volume 50, numéro 1, 1982

Numéro spécial du cinquantenaire

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1109527ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1109527ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Résumé de l'article

For many years one heard very little tell of professional liability claims in Canada. In his article, Mr. Bergeron traces development in this field over the past fifty years and points out with reason that individuals in the United States, and to a lesser degree in Canada, have, over the last decade, tended increasingly to rashly affirm their real or imagined rights. The author examines the ramifications of this issue as they pertain to the insurance industry.

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Bergeron, L. (1982). La responsabilité professionnelle au cours des cinquante dernières années. *Assurances*, 50(1), 96–101. <https://doi.org/10.7202/1109527ar>

La responsabilité professionnelle au cours des cinquante dernières années

par

Lucien Bergeron⁽¹⁾

96

For many years one heard very little tell of professional liability claims in Canada. In his article, Mr. Bergeron traces development in this field over the past fifty years and points out with reason that individuals in the United States, and to a lesser degree in Canada, have, over the last decade, tended increasingly to rashly affirm their real or imagined rights. The author examines the ramifications of this issue as they pertain to the insurance industry.



Lorsque la direction de la Revue m'a demandé d'apporter ma contribution au numéro marquant le cinquantième anniversaire, c'est avec beaucoup d'empressement que j'ai accepté, sans réaliser que vouloir évoquer les cinquante dernières années en matière de responsabilité professionnelle pouvait présenter un problème.

En effet, quand on tente d'examiner l'évolution de la situation canadienne durant cette période, la quête de renseignements que l'on doit alors faire nous donne parfois l'impression d'être un nomade du désert à la recherche d'oasis!

Pour des raisons tout à fait pragmatiques, nous voudrions donc diviser cette étude en trois parties. Les deux premières couvriront respectivement les périodes de 1930 à 1970, d'une part, et les années 1970, d'autre part. La troisième partie offrira une brève perspective des années à venir.

⁽¹⁾ M. Lucien Bergeron est président de Gestas, Inc., compagnie-membre du groupe Sodarcac.

1930 – 1970

Les quarante premières années de la période que nous voulons considérer se survolent assez rapidement, les références statistiques ou autres étant extrêmement rares. Il ressort d'ailleurs très clairement des quelques documents qui existent que le domaine de la responsabilité professionnelle ne présentait pas de problème sérieux.

La première étude que nous avons pu retrouver a paru dans un des bulletins mensuels de la Dominion du Canada, en 1946. On y avait alors catalogué, par genres de responsabilité, les causes de sinistres et les montants d'indemnités qui y correspondaient. Il est intéressant de noter que la seule référence, en matière de responsabilité professionnelle, avait trait au domaine médical (hôpitaux, médecins, dentistes, etc.). Pourtant, les sinistres ne semblaient pas manquer dans les autres branches de la responsabilité civile: écoles, magasins, manufacturiers, entrepreneurs, produits, et autres. Il semble donc que les problèmes de responsabilité professionnelle étaient alors extrêmement circonscrits.

97

De plus, si les causes de sinistres n'ont guère changé à travers les années, les indemnités, elles, avaient certes une allure tout à fait différente. On a un peu tendance à sourire quand on voit, par exemple, qu'une indemnité de \$770 avait été versée à un patient qui avait eu des blessures à la tête après être tombé d'une civière, alors qu'on le transportait à la salle d'opération. On peut également considérer le cas d'un bébé qui était devenu aveugle à la suite d'un traitement fautif et à qui on avait accordé \$6,000... Ou encore, cet autre cas d'un patient qui a reçu \$1,250 après avoir été brûlé au cours d'un traitement aux Rayons-X.

En somme, jusqu'à ce moment, les cas de responsabilité professionnelle participaient évidemment à la course, mais étaient bien loin de se classer dans le peloton de tête.

La première mention d'une responsabilité autre que médicale que nous avons pu retracer apparaissait dans le numéro 4 de la *Revue Assurances*, en 1949, sous la signature de Jean Dalpé. On y analysait alors un jugement rendu par la Cour supérieure et traitant de la responsabilité professionnelle du courtier d'assurances. Le savant juge avait tenté de délimiter les devoirs et obligations de l'agent par rapport à ceux du courtier. La teneur de l'article indiquait assez clairement qu'il s'agissait peut-être d'une question théorique fort intéressante et même importante, mais qu'elle ne correspondait certainement pas à un problème crucial, au niveau de la pratique.

Quelques années plus tard, une étude de la responsabilité médicale et hospitalière, publiée sous la plume de Michel Parizeau dans le numéro 3 de la Revue *Assurances* de 1956, venait encore souligner que le domaine ne présentait pas vraiment de problème sérieux. On pouvait, en effet, y lire:

« Malheureusement, le nombre des causes qui s'y rapportent est très restreint et encore plus rares sont les études vraiment sérieuses de cette question ».

98

Si cette situation s'est continuée au début des années '60, c'est dans la deuxième moitié de cette décennie que le domaine de la responsabilité professionnelle a commencé de sortir des considérations théoriques pour prendre une importance plus quotidienne. C'est à compter de ce moment que l'on retrouve des études de plus en plus précises, adressées à un public de plus en plus large, sous la plume d'éminents praticiens de la question comme Me Paul-A. Crépeau, Michel Parizeau et Me Joseph Blain, C.R., ce dernier ayant d'ailleurs signé le premier article que nous ayons pu retracer sur la responsabilité des administrateurs de sociétés au Canada.

Si les renseignements que nous avons pu glaner sur les quatre premières décennies du demi-siècle que nous avons entrepris de survoler indiquent assez clairement que les fondements de la responsabilité professionnelle ont toujours été présents, aussi bien dans le Code civil que dans le système de droit commun, c'est, par contre, à une émergence lente que l'on a assisté avec, vers la fin des années '60, une prise de conscience de plus en plus évidente que la société dans laquelle oeuvrent les divers professionnels devenait de plus en plus complexe, ce qui entraîne forcément des rapports entre ses parties constituantes qui deviennent, eux aussi, plus complexes.

On retrouve d'ailleurs une illustration de ce phénomène dans un article publié par la revue américaine *Medical Economics* du 22 août 1966 et qui relate un colloque sur la responsabilité médicale. Au cours de cette rencontre, on avait tenté de déterminer qui des divers spécialistes, des infirmières ou de l'hôpital était responsable lorsqu'une erreur professionnelle survient en salle d'urgence, pendant l'administration de l'anesthésie, dans la salle d'opération, dans la salle de réveil, etc. À travers la multitude des points de vue exprimés, la réponse était simple: cela dépend! Nos voisins du sud en étaient déjà, depuis un bon moment, à tenter de démêler l'écheveau des relations qui peuvent exister dans

une situation aussi complexe que l'interrelation des professionnels en salle d'opération.

Leur réponse semble nous amener naturellement à la conclusion qui se dégage de la dernière décennie de ces premiers quarante ans: quand une société prend conscience de l'interdépendance et des rapports multiples qui existent, elle a tendance à la fois à vouloir assigner de façon plus précise les droits et obligations de chacun des participants et à développer en même temps ce qui semble être une conscience synergétique de ces mêmes droits et obligations.

99

Les années '70

Si c'est vers la fin des années '60 que l'on a vu s'implanter, au Canada, les premiers plans de responsabilité professionnelle pour les professions libérales, ce n'est vraiment qu'avec l'avènement des années '70 que cette branche a pris l'ampleur qu'on lui connaît maintenant. On ne peut nier que l'évolution de ces affaires aux États-Unis et l'attention que les média y ont apportée n'aient eu un effet sur la situation canadienne, encore qu'il soit virtuellement impossible de déterminer l'influence réelle que ce phénomène a eue. Dans la même veine, on a également suggéré que l'accroissement des praticiens de la profession juridique, alors que certaines sources de revenu traditionnelles disparaissaient (prise en charge par l'État de la responsabilité de l'employeur, prise en charge par l'État des affaires automobiles dans plusieurs provinces, etc.), avait amené certains de ces praticiens à développer de nouvelles sources de marché...

Quoi qu'il en soit des tenants et aboutissants, c'est avec les années '70 que la fréquence des sinistres a connu une montée spectaculaire. Que ce soit pour le courtier d'assurances, l'avocat ou d'autres professionnels, c'est à compter de ce moment que cette fréquence s'est résolument située au-delà de 5% des assurés. Vers la fin de cette même décennie, la fréquence des sinistres, dans plusieurs professions, oscillait entre 8 et 12% par année.

Il faut bien préciser ici que ce que l'on entend par sinistre est tout simplement une poursuite ou une menace de poursuite de la part d'un client, sans qu'il y ait nécessairement de responsabilité de la part du professionnel concerné.

On peut mesurer la distance parcourue, si l'on se rappelle que ce n'est guère que vers la fin des années '70 que, par exemple, les courtiers

d'assurances du Québec ont commencé de souscrire des assurances de responsabilité professionnelle. Quelque dix ans plus tard, environ 10% d'entre eux sont poursuivis chaque année.

100

Enfin, nous aimerions souligner qu'il est intéressant de noter que les seuls professionnels qui semblent vraiment être la cible du public, hors de la responsabilité proprement médicale, sont ceux qui opèrent dans un champ ayant une incidence économique. On pourrait certainement faire de savantes constatations philosophiques sur l'état de notre société à partir de ce phénomène, mais contentons-nous de noter que des professions comme celles de psychologue ou même de psychiatre ne donnent lieu qu'à un nombre extrêmement minime de réclamations, même si les services de ces professionnels deviennent de plus en plus nécessaires à une proportion grandissante de la population.

L'avenir

Si ce sont là les caractéristiques du demi-siècle qui a pris fin avec le début des années '80, qu'en est-il des années à venir? En se rappelant avec l'humoriste qu'il n'y a rien de mal à faire des prédictions, à condition que ce soit à propos du passé, on peut tenter de jeter un regard prudent sur ce qui semble se dessiner.

Examinons d'abord la population, puisque c'est sûrement là un élément qui a son importance. En 1931, le Canada comptait à peine plus de 10,000,000 d'habitants. En 1976, date du dernier recensement pour lequel les données sont disponibles, la population atteignait presque 23,000,000. Selon *Statistique Canada*, malgré le phénomène de dénatalité auquel on assiste depuis quelques années, la croissance de la population se poursuivra au moins jusqu'en 2040. On prévoit d'ailleurs que dans vingt ans, la population canadienne oscillera entre 28,000,000 et 34,000,000 d'habitants, cette fourchette relativement large s'expliquant par l'incertitude de la persistance des tendances, aussi bien sociales qu'économiques. Se rappelant que, tout récemment, les journaux nous apprenaient que la population atteignait presque 25,000,000, il semble assez certain que nous devrions, dans vingt ans, dépasser 30,000,000 d'habitants.

Dans le même temps, il se produit un autre phénomène qui est celui de l'accroissement de l'espérance de vie. Toujours selon *Statistique Canada*, il est certainement intéressant de noter qu'en 1951, un homme de 40 ans avait une expectative de vie de 32.45 ans. Vingt ans plus tard,

ce chiffre était porté à 33.22. Chose plus intéressante encore, pour la femme du même âge, en 1951, l'expectative de vie était de 35.63, alors qu'en 1971, ce chiffre était de 38.99.

On voit donc, dans un premier temps, que la population continuera de s'accroître à un rythme relativement constant, pendant que la proportion des adultes par rapport à la population totale continuera d'augmenter.

Mais qu'en est-il des professionnels, pendant le même temps? Si le passé est garant de l'avenir, et en considérant le domaine médical pour lequel les statistiques sont peut-être plus facilement disponibles, il semble évident qu'il y aura une augmentation importante du nombre des professionnels. C'est ainsi que dans une courte période de dix ans (de 1966 à 1976), le nombre des médecins, internes et résidents inclus, est passé de 26,528 à 40,130, soit un accroissement de 51.27%. Dans le même temps, le rapport population/médecins est passé de 763 personnes par médecin en 1966 à 578 en 1976, soit une baisse de 24.24%. En somme, ce que ces données nous indiquent est qu'il y a un accroissement de la quantité de services disponibles.

101

Par contre, les coûts auxquels doivent faire face les citoyens augmentent également à des rythmes parfois effarants. C'est ainsi que, toujours selon *Statistique Canada*, les coûts totaux par habitant, pour toutes les dépenses de santé, étaient de \$165 en 1969, ce montant ayant atteint \$328 cinq ans plus tard. Ceci représente une augmentation de 98.78%.

Mais que peut-on conclure de cet amas de chiffres? Il va de soi que s'il y a accroissement de la population, même si la fréquence des sinistres ne change pas, le nombre des réclamations de responsabilité professionnelle s'accroîtra par le fait même. Par contre, puisqu'il y aura à la fois plus de professionnels, en termes relatifs, et que les dépenses qu'ils font encourir à la population augmenteront encore plus rapidement que le rythme d'accroissement de l'inflation générale à la consommation, il est bien tentant de conclure que l'on deviendra de plus en plus exigeant sur la qualité de ces soins.

Si l'on ajoute à cela l'hypothèse que la dépersonnalisation des rapports humains se continuera, nous croyons qu'il y a là, en germe, tout ce qu'il faut pour que la fréquence des poursuites s'accroisse. Cela ne signifie pas nécessairement qu'il y aura dégradation de la qualité des services offerts, mais à tout le moins une conscience accrue des *droits* que les individus se reconnaissent ou s'arrogent de plus en plus librement.